

PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT V.I. - 129 rue Servient - La Part Dieu - 69003 LYON que le véhicule numéro VF633DVB0H0000001 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type 33DVB2, variantes CC2 -CL2, versions 38 - 43 - 50, livrés :

-en châssis-cabine, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que les véhicules satisfont aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103, R.104 et R.104-1.

La Réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'Article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

- Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble : de 40000 à 60000 kg.

La numérotation dans la série du type commence à VF633DVB0H0000001.

Fait à LYON, le 9 Avril 1997
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
attaché à la Division des Contrôles Techniques
D. MONTES

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le N° RT 8335
Fait à LYON, le 9 Avril 1997
Pour le Directeur, L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J. L. PRAT

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE 33DVB2

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 28.09.98 (RT 8927) 16.12.98 (RT 9102) - 09.02.99 (RT 9133) - 08.09.99 (RT 9418) - 22.12.99 (RT 9617) - 31.05.00 (RT 9746) - 25.05.01 (RT 10360), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'Article R.433-1 à 433-3 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

- Poids Total Autorisé en Charge : 26000 kg

- Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble : de 40000 à 80000 kg.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VF633DVB000101461.

LYON, le 28 novembre 2001
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTES

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le n° RT 10620
LYON, le 28 novembre 2001
Pour le Directeur, L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J. L. PRAT